

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 A 20H00

Le 4 février 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 janvier 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Karla AREL (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Philippe ROGER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 27

représentés : 11

absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Naïma FERROUDJI est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2025

Délibération n°25-2

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Sénior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SEJOURS DES SENIORS 2025

« Lanzarote » 8 jours/7 nuits du 1 au 8 juin 2025

« Croisière en méditerranée » 8 jours/7 nuits du 27 septembre au 4 octobre 2025

« Villages clubs du soleil- Ronce-les-Bains- séjour ANCV » 28 juin au 5 juillet 2025

« Hôtel Club UNIVAC – Sainte Maxime- séjour ANCV » 23 août au 30 août 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des personnes retraitées et la programmation des activités organisées par le service pôle sénior.

CONSIDERANT l'intérêt d'inclure dans cette programmation des séjours vacances ou séjours découvertes

VU l'avis favorable de la commission Santé Solidarité, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Devoir de Mémoire, Politique de la Ville, Emploi et Insertion, Prévention réunie le 24 janvier 2025.

CONSIDERANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- ALBA VOYAGES, 2 Rue Georges Dromigny-77160-Provins pour les séjours à Lanzarote et la croisière en méditerranée.
- VILLAGES CLUB DU SOLEIL- « Ronce-les-Bains », 17 Bis av Océan, 17390 la Tremblade.
- HOTEL CLUB UNIVAC- « Sainte Maxime » -35 AV Georges Pompidou, 83120 Sainte-Maxime.
- SNCF GROUPE, 101 Avenue François Arago, 92000 Nanterre pour les allers-retours en train pour le ou les séjours ANCV.
- NEDROMA pour l'aller-retour de Ste Geneviève des Bois jusqu'à la gare TGV parisien et transport du séjour ANCV à Ronce-Les-Bains.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'organisation des séjours en direction des Séniors :

- « Lanzarote » 8 jours/7 nuits du 1 au 8 juin 2025 en pension complète ;
- « Croisière en méditerranée » 8 jours/7 nuits du 27 septembre au 4 octobre 2025 en pension complète ;

- Séjour « Villages clubs du soleil - Ronce-les-Bains » 28 juin au 5 juillet 2025- en pension complète, en partenariat avec l'ANCV ;
- Séjour « Hôtel Club UNIVAC – Sainte Maxime- séjour ANCV » 23 août au 30 août 2025 en pension complète, en partenariat avec l'ANCV ;

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

« CROISIÈRE EN MEDITERRANEE » :

FIXE le prix du séjour à :

(Base 20/25 personnes) : 1 610 €

(Base 26/30 personnes) : 1 565 €

(Base 31/35 personnes) : 1 540 €

(Base 36/42 personnes) : 1 520 €

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30%
- Possibilité de règlements mensuels
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par l'assurance du voyageur en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

« LANZAROTE » :

FIXE le prix du séjour à :

(Base 20/25 personnes) : 1 360 €

(Base 26/30 personnes) : 1 295 €

(Base 31/35 personnes) : 1 270 €

(Base 36/42 personnes) : 1 250 €

DIT qu'il sera appliqué un barème de ressource

FIXE ainsi qu'il suit les montants de la participation des retraités :

MONTANT DES RESSOURCES / TARIF APPLIQUÉ

Sur la base de 36/42 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	750 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1000 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1125 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1250 €

Sur la base de 31/35 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	762 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1016 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1143 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1270 €

Sur la base de 26/30 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	777 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1036 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1165 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1295 €

Sur la base de 20/25 participants :

Revenus mensuels imposables par personne	% du tarif à la charge du participant	% à la charge de la ville	Reste à charge du participant
Jusqu'à 803 €	60 %	40%	816 €
De 804 à 1100 €	80 %	20%	1088 €
De 1101 à 1569 €	90 %	10%	1224 €
A partir de 1570 €	100 %	0%	1360 €

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30% du montant total du voyage restant à la charge du participant.
- Possibilité de règlements mensuels.
- Paiement du solde : 40 jours au plus tard avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses de l'assurance annulation du voyageur seront appliquées avec dans tous les cas une retenue de 30 € pour frais de dossier.

SEJOUR ANCV « Villages clubs du soleil- Ronce-les-Bains »

et

SEJOUR ANCV « Hôtel Club UNIVAC – Sainte Maxime »

FIXE le prix du séjour à : Coût total du séjour, 538 € (assurances et taxes de séjours comprises) + des frais de transport évalués approximativement à 200€ (train - sous réserve du tarif du billet de TGV communiqué par la SNCF 3 mois avant le départ - ou car + accompagnement) soit 738 € environ par personne pour 30 participants maximum.

PRECISE que l'ANCV versera la prime de 212€ par retraité dont le revenu net imposable de l'année 2024 ne doit pas dépasser le montant inscrit au tableau suivant (d'après la convention 2024 en cours et sous réserve de modification) :

Tableau des barèmes de l'A.N.C.V.

Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Revenu net imposable 2023					
Personne seule	16 763€	22 410€	28 057€	33 704€	39 351€
Revenu net imposable 2023					
Couple marié ou pacsé			31 629€	37 276€	42 923€

(Sous réserve de réajustement des barèmes par l'ANCV)

PRECISE que cette aide de 212 € ne peut être versée qu'une fois dans l'année, sous forme de subvention à l'organisme qui accueillera le séjour, pour chacun des participants qui répondent aux critères d'éligibilité.

PRECISE que le prix du voyage pour les retraités éligibles à l'aide ANCV sera de 526 € pour le séjour.

PRECISE que ce séjour est ouvert aux retraités à partir de 62 ans ou 55 ans au moins, à la retraite pour invalidité.

DECIDE que les retraités non éligibles à l'aide A.N.C.V ne seront pas prioritaires mais pourront participer à ce séjour dans la mesure où il resterait des places. Le coût du voyage s'élève dans ce cas à 738 €. Ce montant inclut le séjour en pension complète, les transferts gares en car, les transports en train ou en car, les assurances et taxes de séjour.

DECIDE que le règlement s'effectuera comme suit :

- Versement d'un acompte au moment de l'inscription d'un montant de 30 %.
- Possibilité de plusieurs règlements
- Paiement du solde, impérativement 40 jours avant le départ.
- Qu'en cas de désistement de l'un des participants, les clauses d'assurance pour chaque séjour seront appliquées, tenant compte des délais d'annulation par les assurances en fonction de la date du dédit, avec dans tous les cas une retenue de 30€ pour frais de dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats proposés par les organismes ALBA VOYAGES, « Villages clubs du soleil - Ronce-les-Bains » et « Hôtel Club UNIVAC – Sainte Maxime- séjour ANCV » ainsi que tout avenant, conventions et autres documents afférents aux voyages ou séjours permettant la mise en œuvre des prestations vacances des retraités, ainsi que l'engagement et le mandatement des dépenses correspondantes, notamment le versement de l'acompte exigé, tel que pouvant être fixé dans les contrats.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

IMPUTE les dépenses correspondantes au 6042 et 6247 et les recettes correspondantes au 7066 du budget communal de l'exercice 2025.

VOTE

Pour : 37
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

